

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2040

commission principale : développement économique

objet : **Requalification des zones et parcs industriels - Actualisation de la liste des opérations**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les principales zones d'activités de l'agglomération lyonnaise font l'objet d'un dispositif de suivi spécifique depuis 1997. Ce dispositif a été réformé en 2003 de façon à renforcer la capacité d'intervention de la Communauté urbaine, à améliorer les échanges et le partenariat avec les entreprises et à assurer une meilleure prise en compte de ces espaces et de leurs occupants dans les stratégies économiques de l'agglomération. Les objectifs de cette action sont d'améliorer le cadre de travail des entreprises et de leurs salariés et de permettre une meilleure valorisation des zones d'activités dans la stratégie d'offre économique de la communauté urbaine de Lyon.

Neuf zones d'activités sont concernées (2 700 hectares) : Chassieu, Craponne, la Mouche, Lyon-nord, Lyon-sud-est, Perica, la Soie-la Rize, Meyzieu-Jonage et la vallée de la chimie. Le conseil de Communauté le 24 novembre 2003 a mis en place, sous la forme de neuf délibérations, une autorisation de programme par zone. Le montant total de ces autorisations de programme s'élève à 25 M€ sur la période 2004-2007 avec une participation du conseil régional Rhône-Alpes au titre du contrat d'agglomération. A chacune de ces autorisations de programme est rattachée une liste d'opérations établie en concertation avec les représentants de chaque zone d'activités.

Depuis novembre 2003, la tenue régulière de réunions de suivi sur chaque zone d'activité en requalification a permis l'émergence de nouvelles demandes d'amélioration du cadre de vie des entreprises. La prise en compte de ces demandes dans la liste des opérations rattachées à chaque zone d'activités suppose une validation préalable du conseil de Communauté, sachant que le montant des autorisations de programme reste inchangé.

Les nouvelles opérations concernées sont les suivantes :

- zone industrielle de Chassieu : mise en place du jalonnement,
- zone industrielle de Meyzieu : mise en sécurité de la rue de la République (section comprise entre l'avenue du Docteur Schweitzer et la route départementale 517),
- vallée de la chimie : plantations diverses,
- zone industrielle de la Mouche : mise en sécurité du débouché du chemin du Broteau,
- zone industrielle de Lyon-sud-est : requalification de la rue d'Espagne ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date du 24 novembre 2003 ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

Autorise le Conseil à intégrer les opérations listées ci-dessus dans celles prises en charge au titre des autorisations de programme délibérées le 24 novembre 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,